



AUTORISATION DE CIRCULER DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES - autorisation numéro 2012 - 19

Pétitionnaire : ENTREPRISE JACQUES BARREIX

Adresse : ENTREPRISE JACQUES BARREIX - zone artisanale de Tréville - 64130
MAULEON

Nature de la demande : circulation,

Localisation : cœur du Parc National des Pyrénées en vallée d'Aspe,

Dossier suivi au Parc National des Pyrénées par M. Yves HAURE - Secrétaire général du Parc National des Pyrénées

Le Directeur de l'établissement public du Parc National des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 331 4-1, L 331-4-2 et R 331-2,

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi no 2006-436 du 14 avril 2006 (NOR : *DEVN0826308D*),

Vu la résolution du conseil d'administration du Parc National des Pyrénées, réuni le 1er décembre 2009, référence CA n°25-2009, portant dispositions de réglementation temporaire du cœur du Parc National des Pyrénées,

considérant que les activités décrites, dans la demande du pétitionnaire mentionné en supra, sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

- article premier :

Dans le cadre des autorisations mentionnées aux articles sus mentionnés, Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées autorise l'entreprise Jacques BARREIX à circuler dans le cœur du Parc National des Pyrénées, en direction de la cabane de Caillou, avec les engins motorisés suivants :

- un Renault Trafic immatriculé AN 819 KT,
- un Renault Trafic immatriculé BZ 320 QP,
- un Volkswagen Tiguan immatriculé BM 037 VK,
- un Citroën C25 immatriculé 4633 TG 64.

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

././.

Les conducteurs accrédités, des véhicules mentionnés en supra, sont les suivants :

- Monsieur Jacques BARREIX,
- Monsieur Marc ORGAMBIDE,
- Monsieur Arnaud INDACOCHEA,
- Monsieur Sébastien MUNOT;

La présente autorisation est délivrée dans le cadre de la réalisation de travaux pour la cabane de Caillou - travaux d'électrification photovoltaïque - (*commune de Lescun - Pyrénées-Atlantiques*).

- article deux :

La présente autorisation est délivrée pour la période du 31 janvier 2012 au 29 février 2012.

- article trois :

Les personnels assermentés et commissionnés du Parc National des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions mentionnées en supra. La présente est délivrée sous réserve des autorisations utiles au titre de tout autre réglementation. Elle doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc National des Pyrénées.

- article quatre :

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc National des Pyrénées disponible sur www.parc-pyrenees.com

Fait à Tarbes, le mardi 24 janvier 2012.

Gilles PERRON
Directeur du Parc National des Pyrénées



Parc National des Pyrénées - villa Fould - 2, rue du IV septembre - boîte postale 736 - 65017 TARBES CEDEX

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux formulé, par envoi recommandé, auprès de Monsieur le Directeur du Parc National des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée, dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.